

221C0137
FR0010112524-FS0042

15 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 janvier 2021, le concert formé par la société Crédit Mutuel Arkéa, la société par actions simplifiée New Port¹ (4 rue Marivaux, 75002 Paris) et des dirigeants et cadres de la société NEXITY a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 janvier 2021, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir 11 134 678 actions représentant autant de droits de vote, soit 19,84% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crédit Mutuel Arkéa	1 896 616	3,38
Suravenir	1 102 835	1,96
Total Crédit Mutuel Arkéa	2 999 451	5,34
New Port	4 072 611	7,26
Dirigeants et cadres	4 062 616	7,24
Total concert	11 134 678	19,84

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEXITY sur le marché.

¹ Société détenue par des dirigeants et managers de NEXITY ainsi que d'anciens managers.

² Sur la base d'un capital composé de 56 129 724 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.